



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Augmentation de la part proportionnelle de la Suisse au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour 1991 et contributions pour la période 1992-1994

Vu la proposition du DFAE du 28 août 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

- 1) Sous réserve de l'approbation du crédit budgétaire par les chambres, une contribution de 3,5 mio de francs pour 1991, de 4 mio pour 1992, de 4,5 mio pour 1993 et de 5 mio pour 1994 est allouée au PNUE. Sur ces montants 700'000.-- francs par année seront affectés au financement d'un nouveau projet du GRID.
- 2) Les dépenses seront imputées à l'article budgétaire 201.3600.166 "Programme des Nations Unies pour l'environnement" (PNUE) du DFAE.

Pour extrait conforme,
 Le secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	12	—
	X	EDI	5	—
	X	EJPD	5	—
		EMD		
	X	EFD	7	—
	X	EVD	5	—
	X	EVED	5	—
		BK		
	X	EFK	2	—
	X	Fin.Del.	2	—



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 28 août 1990

Au Conseil fédéral

Augmentation de la part proportionnelle de la Suisse au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour 1991 et contributions pour la période 1992-1994

1. Le rôle du PNUE

Ces dernières années, le PNUE s'est de plus en plus imposé comme l'instrument des Nations Unies assurant des tâches de coordination, de valorisation et de contrôle de l'action internationale dans le domaine de l'environnement. Son champs d'action recouvre notamment la surveillance de l'état de l'environnement ainsi que la recherche de mesures pratiques pour la conservation des ressources naturelles, et pour en garantir une gestion et une utilisation supportables à long terme ("sustainable development"). En outre, il remplit une série de tâches complémentaires tels que la divulgation de l'information, la formation et l'aide technique.

Le PNUE est enfin l'organe international central pour les négociations concernant les principaux problèmes globaux de l'environnement.

2. La dégradation de l'environnement: une menace croissante

Malgré les efforts entrepris ces dernières années par les Etats et la communauté internationale en vue de réduire les effets de la pollution anthropogène sur l'environnement, les problèmes globaux de l'environnement n'ont fait que s'accroître et vont jusqu'à menacer, en dernier ressort, la survie même de la planète. La gravité de la situation a progressivement poussé les Etats à prendre conscience de la dimension mondiale du problème et de la nécessité d'adopter des mesures d'urgence, afin d'éviter une dégradation ultérieure et irréversible de l'environnement.

3. Sécurité écologique

La notion de "sécurité écologique" est devenue une réalité politique pour la communauté internationale: l'intégrité territoriale des Etats souverains ainsi que la sécurité mondiale dépendent maintenant tant du maintien de la paix que de la sauvegarde des équilibres écologiques de la planète. La nécessité de renforcer la collaboration internationale et d'accroître les

moyens de protéger l'environnement pour venir à bout de ces problèmes est ainsi largement reconnue.

4. Evolution dans les négociations internationales

L'événement clé, dans les négociations internationales en matière d'environnement, est sans aucun doute la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. De nombreuses négociations sont en cours ou prévues pour préparer des instruments juridiques en vue de cette Conférence. Des conventions cadres devraient y être signées sur le climat mondial, la préservation de la diversité biologique, la protection des eaux internationales et leurs ressources. En outre, le Protocole de Montréal relatif à la couche d'ozone devrait être renforcé. La désertification, la conservation des forêts tropicales, la biotechnologie, les mouvements de déchets dangereux ainsi que la participation du public aux décisions concernant l'environnement feront peut-être aussi l'objet d'instruments juridiques.

En outre, un mécanisme financier qui devrait être mis en oeuvre conjointement par la Banque Mondiale, le PNUE et le PNUD est en préparation. Son objectif est de mettre les pays en développement en mesure de remplir les obligations découlant de ces instruments juridiques. Il s'agit, en premier lieu, de leur fournir les moyens financiers nécessaires pour couvrir les frais occasionnés par l'acquisition des technologies industrielles propres.

Le PNUE est engagé en première ligne dans ces efforts internationaux qui connaissent actuellement une intensité sans précédent, d'où un besoin accru en ressources financières.

5. Aspects financiers

Conformément au mandat assigné au PNUE par la résolution 2997 de 1972 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le but du Fonds du PNUE est de financer, entièrement ou partiellement, les coûts occasionnés dans le système des Nations Unies par des initiatives dans le domaine de l'environnement. Pendant plusieurs années, le PNUE a disposé d'un budget annuel de l'ordre de 30 mio de dollars. En 1988, ce budget était de 35 mio et en 1990 de 40 mio. Suite aux activités croissantes (énumérées au point précédent), le Conseil d'administration du PNUE, lors de sa 15e session, a chargé le Directeur exécutif d'élaborer un programme pour 1992, dont la réalisation exigera environ 100 mio de dollars, ce qui représente une augmentation annuelle d'environ 30% pour la période 1988 - 1992.

6. Contribution de la Suisse

Par sa décision du 9.9.1987, le Conseil fédéral a arrêté la contribution de la Suisse au Fonds du PNUE à 1,6 mio de francs pour 1988, à 1,8 mio pour 1989, à 2 mio pour 1990 et à 2,2 mio pour 1991. Ces montants comprennent chaque année 200'000.-- francs de contribution suisse au GRID (Global Resource Information Database) basé à Genève. Prenant à nouveau 1988 comme année de référence, l'augmentation moyenne par année est d'environ 11%. La Suisse est donc en retrait par rapport à l'évolution envisagée.

Les contributions nationales au Fonds du PNUE sont volontaires. La plupart des pays de l'OCDE ont augmenté substantiellement leurs contributions: plus de 50% pour 1991 aux Pays-Bas, +55% pour le Royaume-Uni et +20% pour les Etats-Unis en 1989. D'autres augmentations considérables ont été annoncées par les pays nordiques et la plupart des pays membres de la CE (notamment l'Allemagne fédérale).

Nous proposons que la Suisse suive ce mouvement et qu'elle porte sa contribution à 3,5 mio de francs pour 1991, à 4 mio pour 1992, à 4.5 mio pour 1993 et à 5 mio pour 1994. Ces montants sont compris dans le budget du Département fédéral des affaires étrangères pour 1991 (article 201.3600.166) et dans les perspectives pour 1992-1994. Sur ces sommes, 700'000.-- francs par an (+ 500'000.-- francs) seraient destinés à financer un nouveau projet du GRID visant à le doter progressivement - en collaboration avec les PTT et l'ESA - d'ordinateurs et de "Software" le liant au réseau de satellites INTELSAT. Dans une deuxième phase, ce système pourrait être utilisé par d'autres organisations internationales sises à Genève, ce qui constituerait de plus une valorisation importante du rôle international de Genève.

7. Conséquences pour la Suisse

Il est essentiel, si la Suisse désire maintenir son image de marque dans le domaine de l'environnement, que des fonds appropriés soient mis à disposition. Dans le cas contraire, notre crédibilité et influence internationales seraient considérablement affaiblies. Pays dépositaire de plusieurs conventions en matière d'environnement, abritant le siège de nombreuses organisations internationales, hôte de multiples rencontres internationales dans le domaine de l'environnement et engagé dans la lutte pour la protection de l'environnement (notamment dans les transports), la Suisse jouit d'une crédibilité qui bénéficie pleinement à l'économie (tourisme, exportations d'équipements, entreprises d'ingénieurs-conseil, etc.).

Une décision positive de la Suisse dans cette direction permettrait de suivre le mouvement par rapport aux autres Etats industrialisés. Il constituerait un signal pour le PNUE et la communauté internationale de la volonté suisse de continuer à jouer un rôle international de premier plan dans le domaine de l'environnement.

Par ailleurs, un désengagement de la Confédération du projet du GRID reviendrait à menacer ce centre de calcul et de modélisation de portée mondiale (qui profite notamment aussi à l'Université de Genève) et à risquer de le voir s'établir dans un autre pays.

8. Bases légales

Conformément à la pratique suivie jusqu'ici (feuille fédérale 1989 I 584 1200; feuille fédérale 1984 I 1241), le Conseil fédéral peut octroyer le montant en question en se basant sur sa compétence générale en matière de politique étrangère, telle que prévue à l'art. 102 chiffre 8 de la Constitution fédérale.

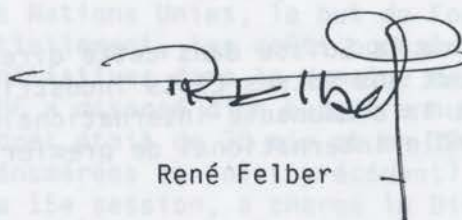
Une base légale spécifique n'est pas nécessaire. La compétence budgétaire des Chambres fédérales est réservée.

Les offices suivants ont été consultés dans le cadre de la procédure préliminaire de consultation et ont approuvé le contenu de cette proposition:

- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, DFI
- Office fédéral de la santé publique, DFI
- Office fédéral de justice, DFJP
- Office fédéral de police, DFJP
- Administration fédérale des finances, DFF
- Office fédéral des affaires économiques extérieures, DFEP
- Office fédéral de l'agriculture, DFEP
- Office fédéral du logement, DFEP
- Office fédéral de l'énergie, DFTCE
- Direction administrative et du service extérieur; DFAE
- Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, DFAE

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Annexe: projet de décision

Pour co-rapport à

- DFI
- DFJP
- DFF
- DFEP
- DFTCE

Extrait du procès-verbal à

- DFAE, 12 ex. pour exécution
- DFI, 2 ex. pour information
- DFJP, 3 ex. pour information
- DFF, 7 ex. pour information
- DFEP, 5 ex. pour information

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

Augmentation de la part proportionnelle de la Suisse au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour 1991 et contributions pour la période 1992-1994

Vu la proposition du DFAE du 28 août 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

Décidé

- 1) Sous réserve de l'approbation du crédit budgétaire par les chambres, une contribution de 3,5 mio de francs pour 1991, de 4 mio pour 1992, de 4,5 mio pour 1993 et de 5 mio pour 1994 est allouée au PNUE. Sur ces montants 700'000.-- francs par année seront affectés au financement d'un nouveau projet du GRID.
- 2) Les dépenses seront imputées à l'article budgétaire 201.3600.166 "Programme des Nations Unies pour l'environnement" (PNUE) du DFAE.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

René Felber

Bilagen: Antwort 2 + 1

Protokollauszug WHI

SDA 10 Ex.
SDY 6 Ex.
SFD 6 Ex.
SVED 6 Ex.
SK 6 Ex.